

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

## L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/010****Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-ru et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **ATTRIBUE** huit subventions d'un montant total de 16 763,20€ pour les projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 12 février 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024  
 Reçu en préfecture le 13/02/2024  
 Publié le 12/02/2024  
 ID : 009-200067791-20240212-2024\_DP\_010-DE



Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Madame Rumeau Christine	lieu-dit Charmoule 09120 Montégut-Plantaurel	Amélioration énergétique	18 293,01 €	10%	1 829,30 €
Monsieur Delrieu Jean	49 Rue de la République 09340 Verniolle	Amélioration énergétique	15 150,82 €	10%	1 515,08 €
Monsieur Aulaso David	10 Boulevard Joliot Curie 09120 Varilhes	Amélioration énergétique	28 963,49 €	10%	2 896,35 €
Monsieur Nebout Julien Christophe André	11 lotissement de caussou 09000 Foix	Amélioration énergétique	10 366,38 €	15%	1 554,96 €
Madame Arnau Marie	15 lieu-dit la plaine des cerisiers 09000 Ferrières-sur-Ariège	Amélioration énergétique	14 708,15 €	10%	1 470,81 €
Monsieur Fouquet Gérard	9 Le pradol 09120 Ségura	Amélioration énergétique	20 794,49 €	10%	2 079,45 €
Monsieur Offredi Antoine Simon	23 Avenue de Lérida 09000 Foix	Amélioration énergétique	32 136,94 €	10%	Plafonné à 3000 €
Madame Maccary Fanny	8 Avenue de Lestang 09000 Ferrières-sur-Ariège	Amélioration énergétique	16 115,00 €	15%	2 417,25 €
<b>TOTAL</b>					<b>16 763,20 €</b>

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

## L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/011****Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants, dossier « autonomie à la personne » au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **ATTRIBUE** trois subventions d'un montant total de 1 153,15€ pour les projets des propriétaires occupants, dossiers « autonomie à la personne » réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 12/02/2024

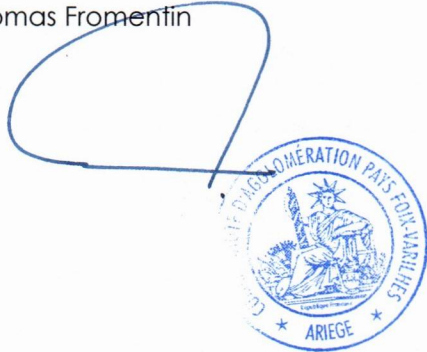
ID : 009-200067791-20240212-2024\_DP\_011-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 12 février 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhès. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Madame Zucchelli Dolores	31 Avenue de Roquefixade 09000 Foix	Autonomie à la personne	3 717,86 €	10%	371,79 €
Monsieur Arseguel Maurice	64 Chemin du caussou 09330 Montgailhard	Autonomie à la personne	4 586,44 €	10%	458,64 €
Monsieur Alcaraz Salvador	20 Cité Sicre 09000 Saint-Paul-de-Jarrat	Autonomie à la personne	3 227,23 €	10%	322,72 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 153,15 €</b>

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N° 2024/012****Ressources humaines / mise à disposition d'une partie du service école de musique à la commune de Foix**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-17 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu l'avis favorable du comité technique de L'agglo Foix-Varilhes, en date du 4 juillet 2017, portant accord de principe quant à la mise à disposition de service de l'école de musique intercommunale ;

Vu la labellisation de l'école de l'école de musique de L'agglo Foix -Varilhes en conservatoire le 21 novembre 2023 ;

Considérant que le partenariat entre le conservatoire de musique et de théâtre de L'agglo Foix-Varilhes et les écoles présente un intérêt mutuel tant pour promouvoir la pratique artistique musicale que pour en faciliter l'accès et la découverte aux enfants ;

Considérant la demande de la maire de la commune de Foix de bénéficier d'intervention musicale au sein des écoles de la commune ;

Considérant que la convention définit les modalités des interventions en milieu scolaire et périscolaire à l'exclusion des missions liées à la convention « Orchestre à l'école » qui font l'objet d'un conventionnement particulier ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : APPROUVE** la mise à disposition d'une partie du service conservatoire de musique et de théâtre à hauteur de 22h30 par semaine, toutes interventions communales confondues, pour l'année scolaire 2023-2024, potentiellement renouvelée pour deux années scolaires en sus, de manière expresse.

**Article 2 : DÉCIDE** de signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal.

**Article 4 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 15 février 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

L'agglo Foix-Varilhes

## Extrait du registre des décisions du président

**N°2024/013**

### **Ressources humaines / mise à disposition d'une partie du service école de musique à la commune de Varilhes**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-17 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu l'avis favorable du comité technique de L'agglo Foix-Varilhes, en date du 4 juillet 2017, portant accord de principe quant à la mise à disposition de service de l'école de musique intercommunale ;

Vu la labellisation de l'école de l'école de musique de L'agglo Foix Varilhes en conservatoire le 21 novembre 2023 ;

Considérant que le partenariat entre le conservatoire de musique et de théâtre de L'agglo Foix-Varilhes et les écoles présente un intérêt mutuel tant pour promouvoir la pratique artistique musicale que pour en faciliter l'accès et la découverte aux enfants ;

Considérant la demande de la maire de la commune de Varilhes de bénéficier d'intervention musicale au sein des écoles de la commune ;

Considérant que la convention définit les modalités des interventions en milieu scolaire et périscolaire, à l'exclusion des missions liées à la convention « Orchestre à l'école », qui font l'objet d'un conventionnement particulier ;

### **LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : APPROUVE** la mise à disposition d'une partie du service conservatoire de musique et de théâtre à hauteur de 3h par semaine, toutes interventions communales confondues, pour l'année scolaire 2023-2024 auprès de la commune de Varilhes, potentiellement renouvelée pour deux années scolaires en sus, de manière expresse.

**Article 2 : DÉCIDE** de signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant.

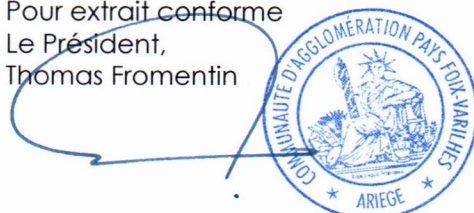
**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal.

**Article 4 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 15 février 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N° 2024/014**

**Ressources humaines / Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Foix auprès du service sécurité incendie et aide aux personnes de l'espace culturel Olivier Carol**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-17 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la convention de mise à disposition ponctuelle de personnel de la commune de Foix en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant le besoin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement de l'espace culturel Olivier Carol ;

Considérant que les services de la commune de Foix sont en mesure de mettre à disposition des agents qualifiés au niveau du service sécurité incendie et aide aux personnes (SSIAP) requis au sein de l'espace culturel Olivier Carol ;

**LE PRESIDENT**

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ponctuelle de Stéphane Guillemoz, Julien Gomes et Stéphane Clerc pour renforcer le service SSIAP de l'espace culturel Olivier Carol.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que cette convention est établie pour une durée de trois mois et renouvelable une fois.

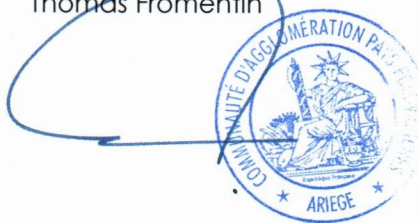
**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 15 février 2024.

Pour extrait conforme  
Le président,  
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2024/015**

**Travaux / Sécurisation du site des Forges de Pyrène**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 1.3 « Garantir le potentiel de développement de l'activité touristique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la signature de la convention de sûreté du site des Forges de Pyrène le 27 juin 2018 ;

Considérant l'engagement de L'agglo Foix-Varilhes à travers cette convention et le coût prévisionnel des équipements estimé à 78 142,50€ HT ;

À travers la signature de la convention de sûreté du site des Forges de Pyrène, L'agglo Foix-Varilhes s'engage à renforcer la sécurité des visiteurs accueillis sur le site par des mesures de prévention et de protection. Pour cela, elle souhaite mettre en place un système de sécurité adapté aux préconisations et couvrant l'ensemble du site comprenant un système de vidéosurveillance et des clôtures de protection pour empêcher les intrusions.

À ce titre, il est proposé de solliciter une aide de l'État au titre de la DETR/DSIL 2024 :

<b>TOTAL projet HT</b>		<b>78 142,50€</b>	<b>100%</b>
État	DETR/DSIL 2024	39 071,00€	50%
<b>TOTAL subvention</b>		<b>39 071,00€</b>	<b>50%</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>39 071,50€</b>	<b>50%</b>

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **APPROUVE** le coût et le plan de financement prévisionnels de la sécurisation du site des Forges de Pyrène tels que présentés ci-dessus.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2024, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

**Article 3 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 15 février 2024.

Pour extrait conforme

Le président,  
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2024/016**

**Systèmes d'information / Renouvellement du contrat de maintenance pour la solution sécurisée Webkiosk d'accès internet public dans les médiathèques**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de la solution sécurisée d'accès internet public dans les médiathèques ;

Considérant la proposition faite par la société Aesis ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : DÉCIDE** de signer le contrat de maintenance avec la société Aesis portant sur un abonnement annuel pour 18 licences postes pour un montant de 106,09€ HT par licence, soit un montant annuel de 1 909,62€ HT (hors révisions liées à l'évolution de l'indice Syntec).

**Article 2 : PRÉCISE** que le contrat est établi pour une durée initiale de 1 an, à compter du 28 février 2024, renouvelable 3 fois, sans pouvoir dépasser 4 ans, soit jusqu'au 27 février 2028.

**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

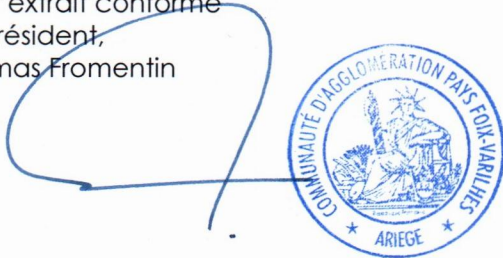
**Article 4 : AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 5 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 21 février 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2024/017**

**Habitat / Suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et de revitalisation des périmètres ORT des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard 2021-2026 (Opah-RU) - demande de subvention à l'État, au Conseil départemental de l'Ariège et à la Caisse des dépôts et consignations/Banque des territoires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/073 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et de revitalisation des périmètres ORT des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/061 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2021/094 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 relative à l'attribution du marché public de suivi-animation de l'Opah-RU à l'association Soliha Ariège pour un montant de 362 370€ TTC pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/060 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au marché suivi animation des programmes d'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant que cette opération doit être suivie et animée par un opérateur ;

Considérant que le prestataire assurera à titre gratuit pour les propriétaires privés (occupants et bailleurs), le conseil et l'assistance dans les domaines administratif, financier, technique, sanitaire, social et juridique pour les projets d'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant que la mission de suivi-animation de l'Opah-RU est subventionnée sur la durée du programme à hauteur de 80% par l'Anah, le Conseil départemental de l'Ariège et la Caisse des dépôts et consignations/Banque des territoires ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **SOLLICITE** l'aide de l'État-Anah (50%), du Conseil départemental de l'Ariège (20%) et de la Caisse des dépôts et consignations/Banque des territoires (10%) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé.

**Article 3 :** **DIT** que le directeur général des services, le directeur de l'aménagement, de l'habitat, des mobilités et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

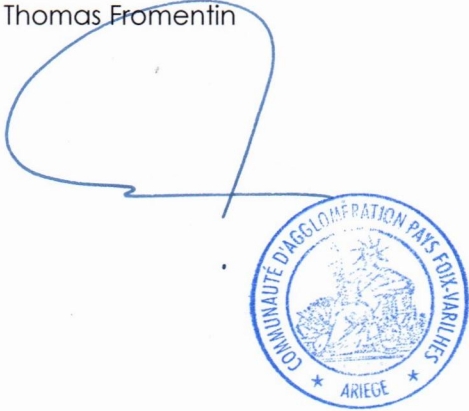
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 21 février 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (2021-2026)

Sur les périmètres ORT des communes de  
Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle

-----  
COUT DE L'ANIMATION – ANNEE 2024

Prestation suivi-animation de l'Opah-RU

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Part fixe total	HT	50 654 €
Part variable	HT	23 820 €
	TVA	00 €
	TTC	74 474 €

### Subventions attendues

Etat – Anah (50%)	25 327,00 €
Etat – Primes aux dossiers (Travaux lourds 840€ x17 dossiers + énergies 600€ x10 dossiers + Autonomie & Logements dégradés 300€ x6 dossiers = 22 080€)	écrités à : 11 910,00 €
Département (20%)	14 894,80 €
CDC / Banque des territoires (10%)	7 447,40 €
Autofinancement (20%)	14 894,80 €

Je soussigné Thomas Fromentin,

Agissant en qualité de responsable légal demandeur de la subvention,

- Certifie exactes les informations produites dans ce document ;

Date : 21.02.2024

Le Président,  
Thomas Fromentin



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/018****Habitat / Suivi-animation du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat 2021-2026 - demande de subvention à l'État et au Conseil départemental de l'Ariège pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation de la convention du programme d'intérêt général (Pig) pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2021/094 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 relative à l'attribution du marché public de suivi-animation du programme d'intérêt général (Pig) à l'association Soliha Ariège pour un montant de 224 600€ TTC pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/060 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au marché suivi animation des programmes d'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant que cette opération doit être suivie et animée par un opérateur ;

Considérant que le prestataire assurera à titre gratuit pour les propriétaires privés (occupants et bailleurs), le conseil et l'assistance dans les domaines administratif, financier, technique, sanitaire, social et juridique pour les projets d'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant que la mission de suivi-animation du Pig est subventionnée sur la durée du programme à hauteur de 80% par l'Anah et le Conseil départemental de l'Ariège ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **SOLLICITE** l'aide de l'État-Anah (60%) et du Conseil départemental de l'Ariège (20%) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

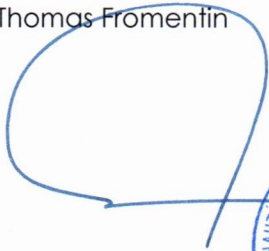

**Article 2 :** **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé.

**Article 3 :** DIT que le directeur général des services, le directeur de l'aménagement, de l'habitat, des mobilités et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 21 février 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



## PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT (2021-2026)

### COÛT DE L'ANIMATION – ANNEE 2024

Prestation suivi-animation du PIG

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Part fixe	HT	26 970 €
Part variable	HT	33 550 €
	TVA	00 €
	TTC	60 520 €

#### Subventions attendues

Etat – Anah (35%)	9 439,50 €
Etat – Primes aux dossiers (28 080€ écarté à 26 872,50€)	26 872,50 €
Département (20%)	12 104,00 €
Autofinancement (20%)	12 104,00 €

Je soussigné Thomas Fromentin,

Agissant en qualité de responsable légal de l'organisme demandeur de la subvention,

- Certifie exactes les informations produites dans ce document ;

Date : 21.02.2024

Le Président,  
Thomas Fromentin



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2024/019**

**Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprise spécifique au projet d'hébergements touristiques privés qualifiés « établissement d'hôtellerie de plein air » - SAS La Sardania - Camping Millefleurs à Gudas**

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n°2021/155 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/100 du 25 septembre 2019 relative à la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise spécifique aux hébergements touristiques privés qualifiés de « établissement d'hôtellerie de plein air » au Département de l'Ariège ;

Considérant l'aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SAS La Sardania - Camping Millefleurs concernant son projet immobilier de développement à Gudas ;

Considérant que l'assiette éligible du projet est estimée à 24 000 € et qu'un taux d'aide maximum de 20 % peut être appliqué ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des projets pour lesquels le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 4 800 € ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération précitée portée par la SAS La Sardania - Camping Millefleurs à hauteur de 4 800 €.

**Article 2 : DÉCIDE** de déléguer au Département de l'Ariège la totalité de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « établissement d'hôtellerie de plein air » à hauteur de 4 800 €.

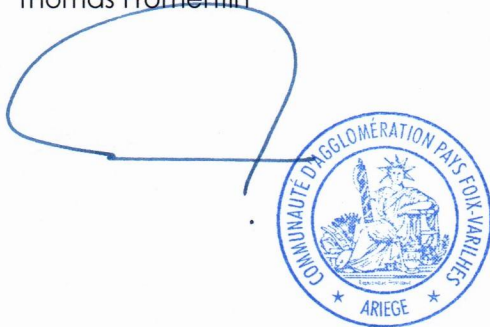
**Article 3 : PRÉCISE** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, L'agglo Foix-Varilhes ne participera pas au financement du projet.

**Article 4 : AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 28 février

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*